



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N° DEC20250127_1

Objet : Avenant n°1 à la convention de prestations de services pour l'enseignement du piano jazz.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision DEC20240926_1 portant sur un contrat de prestation de services avec Alpes Concert pour l'enseignement du piano Jazz au conservatoire de musique et de danse d'Eybens par Ayan Thomas et Mélanie Favre Petit;

Considérant que Mélanie Favre Petit a modifié sa date de retour au conservatoire,

Considérant qu'il convient de modifier les articles 2 et 3 de la convention de prestation afin de redéfinir les répartitions d'heures entre Mélanie Favre Petit et Ayan Thomas,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°1 à la convention de prestation de service avec Alpes Concert,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 27/01/2025,

Le Maire,
Nicolas Richard,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

